

COURRIER UNIVERSEL DU CITOYEN HUSSON.

Du 20 Nivôse, l'an 4 de la République franç. (Dimanche 10 Janvier 1795 v. sc.)

Nouvelles de l'Italie. — Bulletin officiel de Clairfayt. — La Belgique taxée en numéraire, seulement pour l'emprunt set & — Avantage sur les Autrichiens; outre sur les chouans, près de Vannes. — La flotte an-loise partie des isles d'Orléans & de l'Inde, pour retourner en Angleterre. — Projet sur la portion du bien devant appartenir aux enfans d'émigrés.

Cours des changes du 19 nivôse.

Amsterdam.	37
Bâle.	37
Hambourg.	30000
Gènes.	18000
Livourne.	20000
Espagne.	2180
M. d'arg. en b.	9470
Or fin, l'once.	5400
Arg. monnoyé.	280 p. 100
Inséc. sur le g. l.	280 p. 100
Bons au porteur.	280 p. 100

Le prix de ce journal, envoyé par courrier est ordinaire, est de 6 liv. (espèces) pour un mois, et de 18 liv. pour trois mois.

Le prix du même journal, envoyé par courrier ordinaire, est de 250 liv. par mois, ou de 9 liv. (espèces) pour trois mois.

Il faut affranchir soigneusement les lettres, sinon elles seront refusées. Les abonnés sont instamment priés d'envoyer, dans leurs lettres de renouvellement, l'adresse imprimée qui couvre leurs feuilles.

On s'abonne à Paris, chez le citoyen HUSSON, rue d'Anin, n° 8, section Lép. l'aitier.

NOUVELLES DIVERSES.

ITALIE.

MILAN, le 17 décembre.

Nous venons de recevoir les nouvelles officielles suivantes du quartier-général de M. le général comte de Willis, sous la date du 14 de ce mois.

Il ne s'est rien passé depuis quelques jours. Les corps avancés de l'ennemi ne s'étendent plus au-delà de Carcare et d'Altare; et en conséquence des positions qu'il a prises, notre armée commencera, le 20, à entrer en quartiers d'hiver.

D'après les différens rapports qui nous sont parvenus, l'on a pu vérifier la perte de notre armée dans la bataille de Loano du 23; et nous pouvons annoncer aujourd'hui avec certitude et franchise, qu'elle se monte à 4191 hommes, savoir: 7 officiers et 749 soldats tués; 27 officiers et 650 soldats blessés; 62 officiers et 2606 soldats

pris prisonniers ou dispersés. Du nombre des derniers se trouve le général Ternai, le colonel Brabegh, de Tranas; le colonel Usakovich, des Croates; et le lieutenant-colonel comte Kunn, du régiment de l'archiduc Antoine. La douleur d'avoir perdu tant de braves gens, est adoucie par la certitude que l'ennemi compte un bien plus grand nombre d'hommes tués et blessés.

ALLEMAGNE.

MANHEIM, le 26 décembre.

La nouvelle de l'entrée prochaine des troupes Palatines dans cette ville, paroît de plus en plus fondée. C'est de Vienne même qu'est émané l'ordre aux troupes impériales de se comporter amicalement envers les habitans, ainsi que la remise de la contribution imposée. Quant à l'affaire du comte d'Oberndorff, on garde encore le silence à ce sujet.

KREUTZNACH, le 27 décembre.

Il est certain qu'il a été conclu une trêve, pour l'hiver, entre l'armée impériale et l'armée française. Il y est stipulé que, dans cet intervalle, aucune des deux parties ne pourra attaquer l'autre qu'après en avoir averti dix jours d'avance. Le but de cette suspension d'armes est de procurer aux troupes le repos dont elles ont besoin, et de se préparer à entreprendre une nouvelle campagne.

Bulletin officiel des opérations de l'armée impériale, sous les ordres de son exc. M. le maréchal comte de Clairfayt.

Kreutznach, le 26 décembre.

A l'effet de chasser le général ennemi Jourdand des positions d'où il pouvoit incommoder beaucoup nos troupes, d'empêcher sa jonction avec Pichegru, et d'assurer enfin à l'armée impériale des quartiers d'hiver paisibles, on résolut d'attaquer la droite de l'ennemi sur l'Alsen et la Glahn, et de faire des démonstrations menaçantes contre les autres parties de sa position. Jourdan, après avoir pénétré sur la Nahe, avoit occupé avec 6 divisions la ligne depuis le Rhin, par Stromberg, Kreutznach, Alsen, jusqu'à Meilenheim, et son front étoit protégé par tous les avantages de la localité. L'on ne pouvoit songer à attaquer du côté de Stromberg et Kreutznach, à cause des défilés qui y conduisent et que l'on devoit passer en présence de l'ennemi. L'on ne pouvoit également tenter un passage du Rhin près de Coblenz; le corps du prince de Wurtemberg étoit trop foible pour lutter contre deux divisions qui étoient postées entre Bonn et Coblenz, et qui avoient été remplacées par

la Sieg par l'armée du Nord. L'on dut donc se borner de ce côté à inquiéter l'ennemi par des préparatifs, et diriger la véritable attaque sur l'aile droite.

Les deux généraux Nauendorff et Krai reçurent l'ordre de faire cette attaque. En conséquence, ils se réunirent; et le 8 au point du jour, ils marchèrent contre le général Marceau. Le général de Nauendorff, par l'habileté et la rapidité de ses manœuvres, et le courage de ses troupes, fut bientôt maître des hauteurs de Lauteréck; il s'avança ensuite jusqu'à Creutznach, et envoya un détachement du côté de Baumholder pour inquiéter davantage l'ennemi. Le général Krai ayant par-là son flanc couvert, fit attaquer par le colonel Jallachich, des arquebusiers, le poste d'Odenbach, fortement garni; et lui-même il attaqua Meisenheim avec deux colonnes, dont l'une étoit conduite par le colonel Elsnitz de Karaiczay. Les sages dispositions du général et la bravoure des troupes triomphèrent par-tout, malgré la résistance opiniâtre de l'ennemi et les difficultés du terrain.

Dans le même temps, l'on fit emporter Alsens par le colonel Burger, d'archiduc Ferdinand, tandis que le général comte Hodiz reçut ordre d'attaquer Odenheim et Leidweiler, afin d'être par-là maître de l'embouchure de l'Alsens et d'assurer la communication avec le général de Krai. L'ennemi fut repoussé par-tout, et il se retira précipitamment derrière la Nahe, jusqu'où nos troupes trop fatiguées ne purent le poursuivre. On s'empara de 4 canons, 1 obus et 30 chariots de munitions, avec un drapeau; et on fit prisonniers 800 hommes, parmi lesquels se trouvent beaucoup d'officiers. Notre perte consiste en 1 officier, 32 hommes, et 7 chevaux tués; 5 officiers, 139 hommes et 18 chevaux blessés; 16 hommes et un cheval égarés. Outre les généraux et officiers déjà nommés, se sont particulièrement distingués: M^r les colonel Elsnitz, Knesevich, Tzenkeresty et Jallachich; les majors Kengel et Ant. Reuway; le capitaine Ulrich, de Wenckheim, le lieutenant Gojomez, des Warasdius, et l'enseigne Vistonovsky des Esclavons.

Cependant le danger auquel le poste de Kaiserlautern étoit exposé arrêtoit nos progrès; et pour pouvoir avancer plus loin, nous devions attendre l'issue des attaques multipliées que Pichegru formoit de ce côté, attendu que ce poste avoit la plus grande influence sur la position des deux armées impériales. Le général de Nauendorff ne put donc rien faire que d'envoyer ses détachemens jusqu'à Bunkenfeld.

(La suite à demain.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, le 14 nivôse.

Le directoire exécutif a adressé aux administrations Belges un arrêté par lequel il est défendu aux neuf départemens nouvellement réunis, d'effectuer leur cote-part de l'emprunt forcé de 60 millions en numéraire, autrement qu'en argent monnoyé ou en matières d'or et d'argent. L'administration du département de la Dyle travaille dans ce moment à une adresse au corps législatif, dans laquelle elle se plaint de la différence que le directoire met entre les habitans de la Belgique à cet égard et les autres républicains français.

Les représentans du peuple Peret et Portier (de l'Oise), avant de partir pour Paris, ont envoyé aux départemens réunis, un arrêté qui met en réquisition deux mille bêtes à cornes et cinq mille moutons.

Le prince de Gêvre a adressé de Bâle à notre municipa-

lité, une protestation en forme contre le séquestre qui a été mis sur ses biens dans la Belgique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Lettre du général Duvignan, au général de division Bonnard.

Je t'apprends avec grand plaisir que le général Jourdan a hier (28 frimaire) battu complètement l'ennemi; il lui a fait 600 prisonniers, dont plusieurs officiers, et pris trois pièces de canon.

Signé DUVIGNEAU.

Lettre du général Collaud au général de brigade Schenmehel.

Je vous prévins que l'ennemi ayant proposé au général Jourdan de faire prendre les quartiers d'hiver aux deux armées respectives, il a été convenu qu'on cesseroit toute hostilité de part et d'autre. Les bienfaits de l'armistice sont communs à toute l'armée, vous en donnerez connoissance aux troupes qui sont sous vos ordres.

Signé COLLAUD.

PARIS, le 19 nivôse.

Ce que nous présagions est arrivé; un membre du corps législatif en a été chassé. L'exultation des jacobins est à son comble. Les journalistes salariés laissent éclater une joie énosolente; et disent hautement que l'expulsion d'Aimé va être suivie de celle de bien d'autres. Nous le répétons, nous sommes convaincus qu'ils disent vrai, et qu'inévitablement un grand nombre de représentans va être chassé; ainsi la nation ne sera plus entièrement représentée par ceux qu'elle a élus, mais par ceux qu'il plaira au parti dominant d'agréer ou de choisir. C'est ce que Jambon-St.-André nous annonce très-formellement dans son Ami des Lois, du 19 nivôse.

« Les plus chauds antagonistes de la loi du 3 brumaire vouloient absolument faire juger Aimé; on sait bien pourquoi. Mais malgré leurs beaux discours, M. Aimé ne sera pas honorablement acquitté par la haute cour; il se représentera plus les chouans au corps législatif, et ses semblables auront bientôt leur tour. »

Les jacobins ont juré la perte, ou à tout le moins la disgrâce complète de Bénézech; car le démembrement du département dont le ministère lui étoit confié, est déjà un très-grand commencement de disgrâce.

Dans une lettre de Dinan, adressée à l'auteur du journal des Hommes Libres, on parle de lui comme d'un patriote. Il est permis, dit le journaliste, d'avoir cette opinion dans un pays situé au milieu des chouans.

Un voyageur arrivé hier de l'Orient, rapporte que, le premier courant, veille de son départ de cette ville, le bruit général étoit que les chouans avoient été bien battus par les troupes républicaines. Ils avoient essayé d'attaquer Vannes, après avoir égorgé un poste avancé; ils voulurent foncer sur la ville, mais une sortie générale, faite de Vannes, les avoit chargés vigoureusement. Ils ont été mis en pleine déroute, et ont perdu une très-grande quantité des leurs. On leur a pris aussi deux pièces de canon montées sur des charrettes.

Le nouveau ministre de la police a fait publier un plé-

card, dans lequel il annonce qu'il va prendre des mesures de sûreté pour comprimer l'agiotage, restaurer les mœurs, et rendre à cette commune une tranquillité dont l'exemple doit influer sur toute la république.

Il est bien malheureux qu'on n'ait pas nommé Charles Daval, ministre de la police; cet homme n'auroit pas manqué de découvrir et de déjouer les projets de conspirations les mieux ourdies. On en peut juger par cet avis, sur un fait ignoré, jusqu'ici du public.

Nous sommes informés qu'on distribue secrètement, au carreau des halles, des adresses qui indiquent un endroit où l'on enrôle, dit-on, tous les déserteurs indistinctement, soit d'infanterie, soit de cavalerie, ceux même qui ont emporté leurs armes et bagages. On assure qu'on donne aux enrôlés cinq louis en or, comme par le passé; et qu'une fois engagés, ils restent consignés jusqu'au moment du départ.

Les quartiers de l'armée des Pyrénées sont désignés comme l'endroit prétendu où ils doivent se rendre.

Les adresses distribuées sont écrites à la main, et conçues en ces termes: *Hôtel de Nesle, Quai Malaquais, fauxbourg Saint-Germain.*

Le grand-duc de Toscane s'est empressé de donner un successeur à M. Carli. Ce nouveau ministre est M. le comte d'Orsini. Il est déjà à Paris. Il attend, pour faire connoître son caractère, l'arrivée de son secrétaire de légation qui lui apporte ses lettres de créance. Il a vu le ministre des relations extérieures.

Extrait des lettres écrites au ministre de la marine, par le vice-amiral Villaret, commandant les forces navales de l'Orient, par l'agent maritime de Nantes et par le commissaire de Croisic, les 7, 8, 9 et 10 nivose.

La flotte anglaise vient d'appareiller du mouillage d'Hédic et Houat, au nombre de 82 voiles, dont 13 vaisseaux de ligne; elle a pris la route de la Manche et n'a plus reparu. Des bâtimens légers ont été, sur-le-champ expédiés de l'Orient pour s'assurer de la rentrée de cette flotte dans les ports d'Angleterre.

Ce départ précipité est causé par les maladies qui règnent sur cette escadre.

Les côtes de la ci-devant Bretagne se trouvant libres, la communication va être rétablie entre tous les ports. Des ordres viennent d'être donnés pour faire filer à Brest les convois chargés d'approvisiommens de toute espèce qui étoient retenus dans les rades de Bordeaux, Rochefort, le Havre, etc.

Les anglais ont forcés quelques émigrés à débarquer pour se réunir aux chouans; mais ces derniers ne se voyant plus soutenus par le voisinage de l'escadre, se dispersent, et ne forment plus que des corps nombreux.

Le ministre de la guerre aux généraux en chef, aux généraux de division, commandans, aux colonels, aides-majors en chef et commissaires-ordonnateurs des divisions militaires.

Le jour est arrivé, citoyens, où tous les abus doivent cesser. Assez et trop long-temps des dilapidations honteuses ont pesé sur tous les points de la république; cet opprobre

ne doit plus déshonorer une nation libre. Bientôt un nouvel ordre de choses va commencer; bientôt les magasins, les greniers vont s'ouvrir; bientôt les richesses de la nature sortiront des réduits où la cupidité les enfouit et les cache; et l'égoïsme surveillé, terrassé et rendu impuissant, ne pourra plus déverser sur la société les maux incalculables, les brigandages journaliers qu'il produit.

Pour parvenir, citoyens, à ce but salutaire, pour remplir les brillantes destinées promises, annoncées à la France par la gloire de ses armes, il faut que l'ordre et l'économie règnent exclusivement sur toutes les branches de l'administration de cette vaste république; il faut que l'amour profond, l'amour incorruptible de la patrie brûle toutes les âmes, électrise toutes les pensées, domine sur toutes les affections; il faut que tout Français renonce à l'espoir décevant, à l'illusion d'argent, que le bien peut s'opérer sans qu'il en coûte quelque sacrifice.

Citoyens, je vous transmets ci-joint les intentions immuables du directoire exécutif: il ordonne au nom de la loi; moi Jobéis: accomplissez donc sans délai ce qu'il vous commande par mon organe.

Le gouvernement est instruit qu'une foule d'hommes sans capacité, sans morale, sans principes, étrangers à l'amour de leur pays, à la félicité publique, occupent des emplois importants. Pour ces hommes-là tout ménagement seroit un crime; toute considération est défendue; ils doivent être réformés inévitablement; la patrie qu'ils outragent ne leur doit rien.

Le gouvernement sait encore qu'un grand nombre de jeunes gens, dont l'âge marque la place dans les rangs des défenseurs de la patrie, entravent la marche des affaires, encombrant les bureaux, ruinent le fisc public par leur inutile et coûteuse multiplicité, que la suppression ordonnée tombe particulièrement sur eux.

Et vous; amis fidèles de la liberté, défenseurs des droits du peuple, soutiens du gouvernement républicain, si la réforme vous atteignoit, que votre voix ne fasse pas entendre des plaintes et des cris de douleurs! qu'elle raisonne seulement l'accent de vos besoins, et, sensible à son expression touchante, je ménagerai au directoire le bonheur de vous consoler, de réparer les maux dont vous avez momentanément à vous plaindre.

Je vous invite donc, citoyens, à vous conformer strictement aux différens arrêtés du directoire. Alors; et alors seulement, tout le bien qu'il veut, tout le bien que je desire, s'opérera naturellement et sans peine; alors commencera pour la France cette existence républicaine, cette résurrection nationale, objet de toutes nos vœux et de tous nos vœux; alors la prospérité, la grandeur de la nation deviendront la suite inévitable de nos triomphes et même de nos malheurs.

Signé AUBERT-DUBAYET.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de TREILHARD.

Addition à la séance du 18 nivose.

Boissy-d'Anglais, au nom d'une commission spéciale, fait décréter que les poursuites commencées par les procureurs-généraux-syndes, seront continuées, au nom de la république, par les commissaires du pouvoir exécutif près les départemens, à la diligence des commissaires près les administrations de canton.

Dans une précédente séance, Bornes aux parents

projet de résolution qui ajoutoit six nouveaux directeurs de jury, aux huit qui existent déjà à Paris. Cette résolution, précédée de la déclaration d'urgence, est adoptée aujourd'hui.

Devérité, membre du conseil des anciens, proscrit sous le règne de Robespierre, mis hors de la loi et rappelé par la convention, le 18 frimaire, an 3, écrit au conseil pour lui annoncer qu'il vient d'être porté sur la liste des émigrés du département de la Somme. Il demande s'il est compris dans la loi du 3 brumaire. Le conseil déclare que le décret qui rappelle Dévérité, lui tient lieu de radiation définitive.

Le directoire fait passer un message sur l'organisation de l'instruction publique. Il propose de faire contribuer les pères dans une proportion déterminée par les administrateurs, soit qu'ils envoient ou non leurs enfans à l'école nationale.

Ce message est renvoyé à l'examen d'une commission particulière.

Séance du 19 nivôse.

Un membre expose, par motion d'ordre, le déplorable état où se trouvent les départemens de l'Ouest; par-tout les fonctions publiques y ont été ou un moyen de trahison, ou un sujet de proscription, selon les sentimens qui animoient les administrateurs; par-tout les lois sont méconnuës, le gouvernement est sans force, le trouble règne, et le régime républicain ne peut s'y mettre en activité. Dans l'impossibilité où l'on est d'y suivre les lois constitutionnelles, ne seroit-il pas à propos de donner au directoire la plus grande latitude pour y former des établissemens administratifs et judiciaires, tels qu'elles puissent y comprimer les malveillans, et y rappeler la paix?

Il demande qu'il soit adjoint 4 nouveaux membres à la commission chargée des secours à accorder aux patriotes de la Vendée.

Leur attribution sera d'examiner, 1^o, comment seront gouvernés les cantons des départemens troublés, jusqu'à ce que la constitution y soit mise en activité.

2^o. Comment on réprimera les délits dont des communes entières se sont rendues coupables.

3^o. Quelles seront les lois pénales et les formes à suivre contre les auteurs et complices de la rébellion.

4^o. La police générale, et les mesures locales à prendre. DELAUNAY (d'Angers.) Dans une république une et indivisible, il ne doit pas y avoir deux sortes de gouvernemens. La loi du 13 vendémiaire, si elle est bien exécutée, suffira pour rétablir l'ordre dans les départemens troublés.

D'après ces observations, le conseil ordonne le renvoi pur et simple à la commission.

La discussion s'ouvre sur le projet de résolution présenté par Pons (de Verdun), concernant les pères et mères d'émigrés.

UN MEMBRE. La loi du 9 fl. réal est contraire à la constitution, elle n'est propre qu'à troubler l'ordre public, et à semer dans la société des germes de division pour les générations actuelle et future. Les fautes sont personnelles, et le rapporteur n'a fait qu'éluder le grand principe, en disant que jadis les pères payoient pour les fautes de leurs enfans. Sans doute, mais jamais pour les mêmes fautes, on n'a ruiné les pères par la confiscation de leurs biens. S'ils sont coupables d'avoir tremé dans l'émigration de leurs fils, qu'ils soient punis; les marques de la complicité sont décelées d'une manière assez claire par les lois, faites en l'application,

Ellever à un père d'émigré les biens qu'il possède vous préparez à ses autres enfans non émigrés, un sort malheureux, qui perpétuera de race en race la haine de la révolution.

L'orateur demande la question préalable sur l'urgence, et le rapport de la loi du 9 floréal.

La discussion est interrompue par la lecture d'un message des anciens, qui approuve la résolution concernant J. J. Aimé.

La discussion commence.

AUDOUIN. La législation concernant les émigrés a longtemps marché par bonds et par saut. Peu-à-peu on a senti qu'il falloit abandonner les mesures pénales, et se borner aux moyens politiques.

On propose de rendre la république héritière de la portion de biens qu'auroit eu l'émigré s'il n'avoit pas quitté son pays. La loi qui porte cette disposition, est à mon avis, dictée par la saine justice. Personne ne doute que les biens des émigrés n'appartiennent à la république; tout le monde convient que les biens qui doivent leur échoir, lui appartiennent aussi.

Mais attendra-t-on la mort des pères et mères pour entrer en possession de ces biens. L'intérêt de la république exige une expropriation subite; cette mesure prive les ennemis d'une multitude de ressources éparses; elle accroît le gage des assignats; elle augmente les moyens de pousser la guerre avec vigueur.

L'intérêt des pères et mères d'émigrés exige encore cette mesure. Aimeroient-ils mieux solder et entretenir encore deux hommes aux frontières; revoir encore leurs biens sous le séquestre, être traduits devant les tribunaux pour y entendre les accusations dirigées contre eux? Nous les délivrerons de toute inquiétude à cet égard.

D'ailleurs, en leur laissant une partie de leurs biens, on leur conserve la faculté d'acheter l'autre au prix de l'estimation. Enfin, la république renonce au partage, si la portion qui lui revient n'excède pas 20 mille livres.

L'orateur demande qu'on aille aux voix sur le projet de la commission.

On réclame l'impression du discours d'Arduin, elle est ordonnée. La discussion est ajournée à demain.

ANNONCES.

Les trois Manuels, ouvrage moral.

A Paris, chez Deroy, libraire, rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts, n^o. 15; 30 liv. franc de port.

Almanach des gens de bien pour l'année bissextile 1796.

A Paris, chez les marchands de nouveautés.

Quoique cet almanach se vende sous le manteau, il se ressent un peu de la timidité de la presse. On y trouve le journal historique de ce qui s'est passé depuis le 6 septembre 1795 jusqu'au 28 octobre suivant, jour auquel finit le long et mémorable règne de la convention nationale. L'auteur s'est fixé à cette portion de l'année 1795, parce que c'est, dit-il, dans ce court espace de temps que se trouve la déplorable journée du lundi 5 octobre ou 13 vendémiaire. Il s'est abstenu de toute réflexion. Cette manière d'écrire étant, suivant lui, la seule que compose le temps où nous vivons; il auroit dû ajouter pour ceux qui désirent vivre long temps. Quel que soit sa circonspection, bien des gens le trouveront trop hardi.